

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 113**5 février 2003****SOMMAIRE**

Accord Europe Investment S.A., Luxembourg	5421	Ikano S.A., Luxembourg	5379
Ben Zion, S.à r.l., Luxembourg	5396	Ikano S.A., Luxembourg	5385
Bucher Invest Holding S.A., Luxembourg	5422	Il Limoncello, S.à r.l., Bettembourg	5423
Bucher Invest Holding S.A., Luxembourg	5423	Novartis Finance, S.à r.l., Luxembourg	5385
C.E.M.E. S.A., Luxembourg	5394	PG Europe 3, S.à r.l., Luxembourg	5390
C.E.M.E. S.A., Luxembourg	5395	PG Europe 3, S.à r.l., Luxembourg	5390
Chambourg S.A., Niedercorn	5392	Prescott Investment S.A., Luxembourg	5423
Ciel Holding S.A., Luxembourg	5401	Sibir S.A., Luxembourg	5378
Corsair (Luxembourg) N°5 S.A., Luxembourg	5405	Siltal Fin S.A., Luxembourg	5378
Corsair (Luxembourg) N°6 S.A., Luxembourg	5414	Siltal Fin S.A., Luxembourg	5378
Energetic-Farm Laboratories S.A., Tétange	5412	Siltal Fin S.A., Luxembourg	5378
Espe International S.A., Luxembourg	5395	Sinner & Mirizzi S.C.I., Steinsel	5377
Espe International S.A., Luxembourg	5395	Sirecom S.A., Bertrange	5393
eFin@nce International S.A., Luxembourg	5413	Studio 11, S.à r.l., Differdange	5404
FINGEA, Financière Générale Euro Africaine S.A., Luxembourg	5422	Tumen Holding S.A., Luxembourg	5390
Global Real Invest S.A., Luxembourg	5421	Tumen Holding S.A., Luxembourg	5390
Helmets Holding S.A., Luxembourg	5421	Wemaro S.A., Luxembourg	5391
		Wemaro S.A., Luxembourg	5392

SINNER & MIRIZZI S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7339 Steinsel, 40, rue des Vergers.

Extrait des résolutions de la réunion des associés du 23 mai 2002

- La valeur nominale des parts sociales est supprimée.
- Le capital social de la société de LUF 100.000,- (cent mille) est converti en EUR 2.478,94 (deux mille quatre cent soixante dix-huit euros et quatre-vingt-quatorze cents).
- L'article 6 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital de la société est fixé à EUR 2.478,94 (deux mille quatre cent soixante dix-huit euros et quatre-vingt-quatorze cents) représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578 fol. 48, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01676/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

SILTAL FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 38.539.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 6 décembre 2002, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution

L'assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Mirko La Rocca en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Pierre Bouchoms, démissionnaire, cooptation décidée par le conseil d'administration en date du 22 novembre 2002. L'assemblée nomme définitivement Monsieur Mirko La Rocca en qualité d'administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres administrateurs, expire à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

S. Vandt / M. Cottella

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01644/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

SILTAL FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 38.539.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01646/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

SILTAL FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 38.539.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01647/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

SIBIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.189.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SIBIR S.A. (R. C. N° B 56.189), avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 5 septembre 1996, publié au Mémorial C N° 600 du 20 novembre 1996.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C N° 589 du 27 juillet 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Bergem.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme SIBIR S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre en liquidation la société anonyme SIBIR S.A.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur Monsieur Pascal Wagner, préqualifié.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus et nécessaires pour procéder utilement à la liquidation de la société en se conformant aux prescriptions statutaires et pour autant que de besoins aux prescriptions légales en la matière.

Troisième résolution

Décharge est donné aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuels pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, pré-noms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Wagner, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2002, vol. 884, fol. 44, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Pétange, le 3 janvier 2003.

G. d'Huart

Notaire

(01611/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

IKANO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 87.842.

In the year two thousand and two, on the eighteenth of December.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company IKANO S.A., having its registered office at L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, registered with the Luxembourg trade registry under the number B 87.842, hereafter referred to as «the Company», constituted by a deed of the undersigned notary, on June 18, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1265, dated August 30, 2002, amended by a deed of the undersigned notary on June 25, 2002, published in the Mémorial C number 1284, dated September 5, 2002.

The extraordinary general meeting is opened at 12.45 p.m. by Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman, and appointing Maître Esbelta De Freitas, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Maître Samia Rabia, lawyer, residing in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies, and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I.- According to the attendance list, all the shareholders, representing the full amount of the corporate capital of EUR 50,000,001.- (fifty million and one euro) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of EUR 50,000,001.- (fifty million and one euro) represented by 33,333,334 (thirty-three million three hundred thirty-three thousand three hun-

dred thirty-four) shares with a nominal value of EUR 1.50 (one euro and fifty cents) each, to the amount of EUR 50,000,002.50 (fifty million two euro and fifty cents) represented by the existing 33,333,334 (thirty-three million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-four) shares and by the issue of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 1.50 (one euro and fifty cents) having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of 1 (one) additional share of the Company by IKANO HOLDING S.A., a Luxembourg company with registered office at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, by contribution and paying-up in cash of EUR 900,000.- (nine hundred thousand euro).

The new share will be issued with a share premium of EUR 899,998.50 (eight hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight euro and fifty cents);

3. Amendment of Article 5 of the by-laws of the Company so as to reflect the planned increase of share capital;

4. Modification of the first accounting year and subsequent amendment of article 17 of the by-laws of the Company so as to give it the following wording:

«The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December thirty-first, two thousand and two.»

5. Amendment of Article 8 of the by-laws so as to schedule the first annual shareholders' meeting on 2003 instead of 2004 and consequently to give the Article 8 the following wording:

«The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice on the first Tuesday of the Month of June at 2.00 p.m. and for the first time in 2003 (two thousand and three). If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.»

6. Acknowledgment of the resignations of Mr Jens Nordahl Ravnbol and Mr Mats Hakan Håkansson from their mandates of directors of the Company with effect as of December 19, 2002;

7. Discharge to be granted to the resigning directors for the conduct of their mandate;

8. Appointment of new directors for the Company with effect as of December 19, 2002:

- Mr Peter Arras Feodor Kamprad, director of company, residing in Belgium;
- Mr Hans Jonas Ingvar Kamprad, director of company, residing in the United Kingdom;
- Mr Niklas Achim Mathias Kamprad, director of company, residing in the United Kingdom;
- Mr Jan Edvin Hjalmar Michael Ekman, director of company, residing in Sweden;
- Mr Per Bjarne Lindblad, director of company, residing in Sweden;
- Mr Per Åke Ludvigsson, director of company, residing in Belgium;
- Mr Håkan Waldemar Thylén, director of company, residing in Sweden;
- Mr Hans Per Henrik Karlsson, corporate advisor, residing in Sweden;
- Mr Björn Neville Philip Bayley, director of company, residing in the USA;
- Mr Birger Hans Viktor Lund, Group CEO, residing in Luxembourg;

9. Granting of a power of signature binding on the Company to Mr Jens Nordahl Ravnbol and Mr Mats Hakan Håkansson to be exercised jointly with any one director of the Company;

10. Appointment of Mr Birger Hans Viktor Lund prenamed, to assume the day-to-day management of the Company, whose limits of mandate will be determined by the board of directors of the Company;

11. Mandate granted to KLEGAL LUXEMBOURG to perform all legal action in relation with the agenda of the meeting;

12. Miscellaneous.

The meeting of the shareholders having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1.50 (one euro and fifty cents), so as to bring it from its present amount of EUR 50,000,001.- (fifty million and one euro) represented by 33,333,334 (thirty-three million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-four) shares with a nominal value of EUR 1.50 (one euro and fifty cents) each, to the amount of EUR 50,000,002.50 (fifty million two euro and fifty cents) represented by 33,333,335 (thirty-three million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-five) shares with a nominal value of EUR 1.50 (one euro and fifty cents) each.

Second resolution

The shareholders' meeting resolves to cause the Company to issue 1 (one) new share with a par value of EUR 1.50 (one euro and fifty cents), having the same rights and obligations as the 33,333,334 (thirty-three million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-four) existing shares, it being understood that the new share will be issued with payment of a share premium amounting to EUR 899,998.50 (eight hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight euro and fifty cents), by contribution in cash to the Company of EUR 900,000.- (nine hundred thousand euro).

Subscription and Payment

There now appears Maître François Brouxel, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company IKANO HOLDING S.A. with registered office in L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, by virtue of a power of attorney given on December 17, 2002, which power of attorney, after having been signed *in* *vari-* *etur* by the proxy holders representing the shareholders and by the board of the meeting and the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed company IKANO HOLDING S.A. for 1 (one) newly issued share of the Company with a total value of EUR 1.50 (one euro and fifty cents), and to

make payment in full for such new shares by a contribution in cash amounting to EUR 900,000.- (nine hundred thousand euro).

In consideration for this contribution in cash, the Company will issue 1 (one) new share with a nominal value of 1.50 (one euro and fifty cents), together with a share premium amounting to EUR 899,998.50 (eight hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight euro and fifty cents).

This subscription is realised on the basis of the preferential subscription right of the company IKANO HOLDING S.A., that the latter intends to exercise in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies.

It results from a bank certificate issued by SVENSKA HANDELSBANKEN, Luxembourg branch, on December 16, 2002 that the amount of the contribution for EUR 900,000.- (nine hundred thousand euro) has been transferred to the Company.

Thereupon, the shareholders' meeting resolves to accept the said subscription and payment in cash and to issue and allot 1 (one) new fully paid-up share of the Company to the company IKANO HOLDING S.A.

Third resolution

The shareholders' meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the by-laws of the Company so as to reflect the resolved capital increase.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the by-laws of the Company is replaced by the following text:

«The subscribed capital of the corporation is set at EUR 50,000,002.50 (fifty million two euro and fifty cents) represented by 33,333,335 (thirty-three million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-five) shares with a nominal value of EUR 1.50 (one euro and fifty cents) each, which have been entirely paid-in.»

Fourth resolution

The shareholders' meeting resolves to modify the first accounting year of the Company so as to make it begin on the date of the formation of the Company and terminate on December 31st, 2002 (instead of 2003 as provided at the incorporation of the Company).

As a consequence, the shareholders' meeting resolves to amend article 17 of the by-laws of the Company that will henceforth have the following wording:

«The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December thirty- first, two thousand and two.»

Fifth resolution

The shareholders' meeting resolves to amend article 8 of the by-laws of the Company so as to schedule the first annual shareholders' meeting on 2003 instead of 2004.

As a consequence, the shareholders' meeting resolves to give to article 8 the following wording:

«The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice on the first Tuesday of the Month of June at 2.00 p.m. and for the first time in 2003 (two thousand and three). If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.»

Sixth resolution

The shareholders' meeting acknowledges the resignations of Mr Jens Nordahl Ravnbol and Mr Mats Hakan Håkansson from their mandates of directors of the Company with effect as of December 19, 2002.

It is resolved to grant discharge to the resigning directors with respect to the conduct of their mandate of directors of the Company.

Seventh resolution

The shareholders' meeting resolves to appoint new directors for the Company with effect as of December 19, 2002. Are appointed:

- Mr Peter Arras Feodor Kamprad, director of company, residing in Belgium;
- Mr Hans Jonas Ingvar Kamprad, director of company, residing in the United Kingdom;
- Mr Niklas Achim Mathias Kamprad, director of company, residing in the United Kingdom;
- Mr Jan Edvin Hjalmar Michael Ekman, director of company, residing in Sweden;
- Mr Per Bjarne Lindblad, director of company, residing in Sweden;
- Mr Per Åke Ludvigsson, director of company, residing in Belgium;
- Mr Håkan Waldemar Thylén, director of company, residing in Sweden;
- Mr Hans Per Henrik Karlsson, corporate advisor, residing in Sweden;
- Mr Björn Neville Philip Bayley, director of company, residing in the USA;
- Mr Birger Hans Viktor Lund, Group Chief Executive Officer, residing in Luxembourg.

The mandate of the new directors will terminate at the end of the annual shareholders' meeting to be held to approve the accounts as of 31.12.2002.

Eighth resolution

The shareholders' meeting resolves to appoint Mr Birger Hans Viktor Lund, Group Chief Executive Officer, to assume the day-to-day management of the Company.

It is resolved that the board of directors of the Company will determine the limits of his mandate as daily manager of the Company.

Ninth resolution

The shareholders' meeting resolves that any one of Mr Jens Nordahl Ravnbol and Mr Mats Hakan Håkansson will be allowed to bind the Company by their signature together with the signature of a director of the Company.

Tenth resolution

The shareholders' meeting resolves to grant mandate to KLEGAL LUXEMBOURG (Wildgen & Partners' Law firm) to perform all legal action in relation with the aforesaid resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 12,000.- (twelve thousand euro).

With no other outstanding points on the agenda and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the appearing persons, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand- Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IKANO S.A., ayant son siège social à L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 87.842, ci-après définie comme «la Société», constituée par acte du notaire soussigné en date du 18 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1265 du 30 août 2002, modifiée par acte du notaire soussigné en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1284 du 5 septembre 2002.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.45 heures par Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de président et désignant Maître Esbelta De Freitas, avocat, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée désigne Maître Samia Rabia, avocat, demeurant à Luxembourg, en qualité de scrutateur.

Ces trois personnes composent le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte, aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

1.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 50.000.001,- (cinquante millions et un euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital de la Société en vue de le porter de son montant actuel de EUR 50.000.001,- (cinquante millions et un euros) représenté par 33.333.334 (trente-trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre) actions ayant une valeur nominale de EUR 1,50 (un euro et cinquante cents) chacune, au montant de EUR 50.000.002,50 (cinquante millions deux euros et cinquante cents) représenté par les 33.333.334 (trente-trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre) actions existantes et par l'émission de 1 (une) nouvelle action ayant une valeur nominale de EUR 1,50 (un euro et cinquante cents) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription et paiement de 1 (une) nouvelle action de la Société par IKANO HOLDING S.A., une société luxembourgeoise ayant son siège social au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, par apport et libération en espèces de EUR 900.000,- (neuf cent mille euros).

La nouvelle action sera émise avec une prime d'émission de EUR 899.998,50 (huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante cents);

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital prévue;

4. Changement du premier exercice social et modification subséquente de l'article 17 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre, avec exception pour le premier exercice social qui commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille deux;»

5. Modification de l'article 8 des statuts afin de prévoir la première assemblée annuelle des actionnaires en 2003 au lieu de 2004 et par conséquent donner à l'article 8 la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires devra se tenir à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui pourra être spécifié dans la convocation le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures

et pour la première fois en 2003 (deux mille trois). Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle devra se tenir le prochain jour ouvrable;»

6. Constatation des démissions de M. Jens Nordhal Ravnbol et de M. Mats Hakan Håkansson de leurs mandats d'administrateurs de la Société avec effet au 19 décembre 2002;

7. Décharge à donner aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leurs mandats;

8. Nomination de nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 19 décembre 2002:

- M. Peter Arras Feodor Kamprad, administrateur de société, résidant en Belgique;
- M. Hans Jonas Ingvar Kamprad, administrateur de société, résidant au Royaume-Uni;
- M. Niklas Achim Mathias Kamprad, administrateur de société, résidant au Royaume-Uni;
- M. Jan Edvin Hjalmar Michael Ekman, administrateur de société, résidant en Suède;
- M. Per Bjarne Lindblad, administrateur de société, résidant en Suède;
- M. Per Åke Ludvigsson, administrateur de société, résidant en Belgique;
- M. Håkan Waldemar Thylén, administrateur de société, résidant en Suède;
- M. Hans Per Henrik Karlsson, «corporate advisor», résidant en Suède;
- M. Björn Neville Philip Bayley, administrateur de société, résidant aux USA;
- M. Birger Hans Viktor Lund, «Group CEO» du groupe, résidant au Luxembourg;

9. Pouvoir de signature engageant la Société donné à M. Jens Nordahl Ravnbol et M. Mats Hakan Håkansson à exercer conjointement avec tout autre administrateur de la Société;

10. Nomination de M. Birger Hans Viktor Lund, prénommé, pour assumer la gestion quotidienne de la Société, dont les limites du mandat seront déterminées par le conseil d'administration de la Société;

11. Mandat confié à KLegal Luxembourg d'entreprendre toute démarche légale en relation avec l'ordre du jour de l'assemblée;

12. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1,50 (un euro et cinquante cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000.001,- (cinquante millions et un euros), représentés par 33.333.334 (trente-trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 1,50 (un euro et cinquante cents) chacune, à un montant de EUR 50.000.002,50 (cinquante millions deux euros et cinquante cents), représenté par 33.333.335 (trente-trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 1,50 (un euro et cinquante cents) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de résoudre la société à émettre 1 (une) nouvelle action d'une valeur nominale de EUR 1,50 (un euro et cinquante cents), avec les mêmes droits et obligations que les 33.333.334 (trente-trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre) actions existantes, étant entendu que la nouvelle action sera émise avec paiement d'une prime d'émission de EUR 899.998,50 (huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante cents), par apport en numéraire à la Société de EUR 900.000,- (neuf cent mille euros).

Souscription et paiement

Apparaît ensuite Maître François Brouxel sus-mentionné, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société IKANO HOLDING S.A. avec siège social à L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, en vertu d'une procuration sous seing-privé donnée le 17 décembre 2002, laquelle après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant l'actionnaire représenté et par le bureau de l'assemblée et le notaire, restera annexée au présent acte et sera enregistrée ensemble avec lui, auprès de l'Administration de l'enregistrement.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de la pré-mentionnée société IKANO HOLDING S.A. 1 (une) action de la Société nouvellement émise, pour une valeur totale de EUR 1,50 (un euro et cinquante cents), et réaliser le paiement intégral de cette nouvelle action par apport en numéraire d'un montant de EUR 900.000,- (neuf cent mille euros).

En contrepartie de cet apport en numéraire, la Société va émettre 1 (une) nouvelle action d'une valeur nominale de EUR 1,50 (un euro et cinquante cents), avec une prime d'émission d'un montant de EUR 899.998,50 (huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante cents).

Cette souscription est réalisée sur la base du droit préférentiel de souscription de la société IKANO HOLDING S.A. que cette dernière entend exercer conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

Il résulte d'un certificat bancaire émis par SVENSKA HANDELSBANKEN, succursale de Luxembourg, le 16 décembre 2002, que le montant de l'apport de EUR 900.000,- (neuf cent mille euros) a été transféré à la Société.

Sur ce, l'assemblée des actionnaires décide d'accepter ladite souscription et le paiement en espèces et d'émettre et d'allouer 1 (une) nouvelle action entièrement libérée de la Société à la société IKANO HOLDING S.A.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital résolue.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 50.000.002,50 (cinquante millions deux euros et cinquante cents), représenté par 33.333.335 (trente-trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 1,50 (un euro et cinquante cents) chacune, intégralement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier exercice social de la Société afin de le faire débiter à la date de constitution de la Société pour terminer le 31 décembre 2002 (au lieu de 2003 tel que prévu lors de la constitution de la Société).

Par conséquent, l'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre, avec exception pour le premier exercice social qui commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société afin de prévoir la première assemblée annuelle des actionnaires en 2003 au lieu de 2004.

Par conséquent, l'assemblée des actionnaires décide de donner à l'article 8 la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires devra se tenir à Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui pourra être spécifié dans la convocation le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 2003 (deux mille trois). Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle devra se tenir

le prochain jour ouvrable.»

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires prend acte des démissions de Monsieur Jens Nordhal Ravnbol et de Monsieur Mats Hakan Håkansson de leurs mandats d'administrateurs de la Société avec effet au 19 décembre 2002.

Il est décidé d'accorder décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat d'administrateurs de la Société.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de nommer de nouveaux administrateurs pour la Société avec effet au 19 décembre 2002. Sont nommés:

- Monsieur Peter Arras Feodor Kamprad, administrateur de société, résidant en Belgique;
- Monsieur Hans Jonas Ingvar Kamprad, administrateur de société, résidant au Royaume-Uni;
- Monsieur Niklas Achim Mathias Kamprad, administrateur de société, résidant au Royaume-Uni;
- Monsieur Jan Edvin Hjalmar Michael Ekman, administrateur de société, résidant en Suède;
- Monsieur Per Bjarne Lindblad, administrateur de société, résidant en Suède;
- Monsieur Per Åke Ludvigsson, administrateur de société, résidant en Belgique;
- Monsieur Håkan Waldemar Thylén, administrateur de société, résidant en Suède;
- Monsieur Hans Per Henrik Karlsson, «corporate advisor», résidant en Suède;
- Monsieur Björn Neville Philip Bayley, administrateur de société, résidant aux USA;
- Monsieur Birger Hans Viktor Lund, directeur général du groupe, résidant au Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires devant se tenir pour approuver les comptes de la Société au 31 décembre 2002.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de nommer Monsieur Birger Hans Viktor Lund, directeur général du groupe, pour assumer la gestion quotidienne de la Société.

Il est décidé que le conseil d'administration de la Société déterminera les limites de son mandat d'administrateur-délégué de la Société.

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide que Monsieur Jens Nordahl Ravnbol et Monsieur Mats Hakan Håkansson seront chacun autorisés à engager la Société par leurs signatures, conjointement avec la signature d'un administrateur de la Société.

Dixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de donner pouvoir à KLEGAL LUXEMBOURG (Etude Wildgen & Partners) pour entreprendre toute démarche légale en relation avec les résolutions susdites.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 12.000,- (douze mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: F. Brouxel, E. De Freitas, S. Rabia, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 29, case 4. – Reçu 9.000 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 janvier 2003.

T. Metzler.

(01653/222/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

IKANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 87.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 janvier 2003.

Signature.

(01654/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

NOVARTIS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year two thousand two, on the fourth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

NOVARTIS HOLDING AG, a company incorporated in Switzerland, having its registered office at Lichtstrasse 35, CH-4056 Basel, Switzerland,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy given on November 26, 2002,

itself represented by Ms. Marjolijne Droogleever-Fortuyn, private employee, residing in Contern, acting in her capacity as proxyholder A;

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the company is:

1. a) to obtain, to participate in, to finance, to manage and to take an interest in any way whatsoever in other companies and enterprises, of whatever kind, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control, development, sale or any other way to dispose of such participating interests;

b) to invest in securities, commercial papers and other investments and to enter into any types of hedging contracts, swaps and similar contracts

c) to raise money by securities, bank loans, the issue of bonds and other kinds of promissory notes, to raise and to grant loans from and to affiliate companies or unrelated companies, to render guarantees, be it for debts or others, and in general to render services in the field of trade and financing;

2. The Company may also grant loans to the affiliated companies and to any other Corporations in which it takes some direct or indirect interest.

3. The Company may enter into any transaction that it considers necessary or useful to carry out or develop its business purpose, provided that such transaction is a transaction into which Luxembourg companies are permitted to enter under the act of 10th August, 1915 on commercial companies (such act, as amended, the «Company Act»); provided that the Company shall not be permitted to enter into any transaction that would cause the Company to be treated as a «bank» or a «professional of the financial sector» for the purposes of applicable Luxembourg law».

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NOVARTIS FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at one million United States dollars (USD 1,000,000) represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. However, no resolutions of the board of managers can be adopted without one manager A and one manager B being present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

NOVARTIS HOLDING AG, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the ten thousand (10,000) shares by contribution in cash, so that the amount of one million United States dollars (USD 1,000,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital of the company (one million United States dollars (USD 1,000,000)) is valued at 991,670 EUR.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately twelve thousand six hundred euro (12,600.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Managers A:

1. Mr Eberhard Mache, General Manager, residing at L-1933 Luxembourg, rue Siggy vu Letzebuerg;
2. Mr Arthur Deller, accountant, residing at L-1617 Luxembourg, 93 rue de Gasperich;

Managers B:

3. Mr Henry Wiersing, Senior Portfolio Manager, residing at L-2241 Luxembourg, 41, rue Tony Neuman;
 4. Mr Daniel Coesmans, Junior Money Manager, residing at 6, rue Henry VII, L-1725 Luxembourg
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2453 Luxembourg, 20 rue Eugène Ruppert.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

NOVARTIS HOLDING AG, une société constituée sous le droit Suisse, ayant son siège social à Lichtstrasse 35, CH-4056 Bâle, Suisse,

ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2002, elle-même représentée par Madame Marjolijne Droogleever-Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern, agissant en sa qualité de fondé de pouvoir A.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet:

1. a) d'obtenir, de prendre part, de financer, de gérer et de prendre un intérêt de toute manière qu'il soit dans d'autres sociétés et entreprises, de toute nature, tant des sociétés Luxembourgeoises qu'étrangères, et la gestion, le contrôle, la vente ou toute autre voie pour disposer de cette participation d'intérêts;

b) investir en sûretés, papiers commerciaux et autres investissements, et d'entrer dans tous types de contrats de couverture du risque financier, échange et contrats similaires;

c) obtenir de l'argent par sûretés, prêts bancaires, émission d'obligations et autres billets à ordre, émettre et délivrer des prêts de et aux sociétés filiales ou sociétés sans relations, rendre des garanties, et en général rendre services dans les champs d'application des échanges et du commerce;

2. La société peut également prêter aux sociétés filiales et dans toutes autres sociétés avec lesquelles elle prend divers intérêts directs ou indirects.

3. La société peut entrer dans toutes transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour engager ou développer son objet, étant entendu que cette transaction est une transaction autorisée par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée); étant entendu que la société ne rentrera pas dans des transactions qui auraient pour effet de considérer la société en tant que «banque» ou en tant que «professionnel du secteur financier» dans le sens de la loi luxembourgeoise en la matière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination de NOVARTIS FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million de dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Toutefois, aucune résolution du conseil de gérance ne sera adoptée sans qu'un gérant A et un gérant B ne soient présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

NOVARTIS HOLDING AG, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que les dix mille (10.000) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de un million de dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la société (un million de dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000) est évalué à 991.670 EUR.

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ douze mille six cents euros (12.600,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivant:

Gérants A:

1. Monsieur Eberhard Mache, General Manager, demeurant à L-1933 Luxembourg, rue Siggy vu Letzebuerg;
2. Monsieur Arthur Deller, comptable, demeurant à L-1617 Luxembourg, 93, rue de Gasperich;

Gérants B:

3. Monsieur Henry Wiersing, Senior Portfolio Manager, demeurant à L-2241 Luxembourg, 41, rue Tony Neuman;
 4. Monsieur Daniel Coesmans, Junior Money Manager, demeurant 6, rue Henry VII, à L-1725 Luxembourg
- 2) L'adresse de la Société est fixé à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Droogleever-Fortuyn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 37, case 1. – Reçu 9.982,03 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2003.

G. Lecuit.

(01716/220/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

TUMEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.652.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01633/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

TUMEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.652.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 octobre 2002

- la cooptation de la société INFID MANAGEMENT ANSTALT, 9490 Vaduz, Liechtenstein Aeulestrasse 5, en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Manfredo Sturzenegger, démissionnaire, est ratifiée.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

- la société INFID MANAGEMENT ANSTALT, 9490 Vaduz, Liechtenstein, Aeulestrasse 5, Monsieur Karl Kohlbrenner, administrateur de sociétés, demeurant à Origlio (CH), Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondernange (L) et Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem (L) sont nommés en tant qu'Administrateurs, ainsi que la société HIFIN S.A., Luxembourg est nommée en tant que Commissaire aux Comptes pour une période statutaire de 6 ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour TUMEN HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01641/696/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

PG EUROPE 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 73.606.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(01650/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

PG EUROPE 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 73.606.

Shareholder's resolution of December 13, 2002

The Undersigned being the sole shareholder of PG EUROPE 3, S.à r.l. (the Company) hereby undertakes the following resolutions:

1. The annual account as December 31, 2001 is approved.
2. Discharge is granted to the Company's Managers for the period ending on December 31, 2001.
3. The loss for the period ending on December 31, 2001 in the amount of Euros 25,355.- is carried forward.

PG EUROPE 4, S.à r.l.

G. Dienst

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01651/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

WEMARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.565.

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WEMARO S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 17 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 7 du 7 janvier 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 661 du 20 décembre 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hespérange, en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 755 du 13 octobre 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 45.565.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Neuen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Constatation de la conversion de la devise du capital social et du capital autorisé en euros.
2. Suppression de la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.
3. Remplacement des mille (1.000) actions existantes par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
4. Augmentation du capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par incorporation de réserves.

5. Augmentation du capital autorisé pour le porter de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (EUR 123.946,76) à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-).

6. Nouvelle fixation de la valeur nominale à trente et un euros (EUR 31,-) par action.

7. Modification subséquente de l'article trois des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque là de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,) est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) et le capital autorisé, jusque là de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), est actuellement de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (EUR 123.946,76).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes par mille (1.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation actuelle.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de réserves.

L'existence de ces réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par la production du bilan arrêté au 31 décembre 2001.

Ensuite, l'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Sont ensuite intervenus les actionnaires existants, lesquels ont déclaré souscrire l'augmentation de capital ci-avant décidée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé à concurrence de cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (EUR 53,24) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (EUR 123.946,76) à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentatives du capital social à trente et un euros (EUR 31,-) par action.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article trois des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital autorisé est fixé à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Deuxième alinéa. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées.»

Version anglaise:

«**Art. 3. First paragraph.** The authorized capital is fixed at one hundred and twenty-four thousand Euros (EUR 124,000.-), consisting of four thousand (4,000) shares of a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) per share.

Second paragraph. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), consisting of one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) per share, which have been entirely paid in.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Vogt, R. Schlim, M. Neuen, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 36, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

E. Schlesser.

(01655/227/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

WEMARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.565.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

E. Schlesser.

(01656/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

CHAMPBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Niedercorn, 65A, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 61.285.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CHAMPBOURG S.A., avec siège à Pétange (R. C. B N° 61.285), constituée suivant acte notarié du 16 octobre 1997, publié au Mémorial C N° 48 du 22 janvier 1998.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio; employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Bergem.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille francs sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1. Transfert du siège social de Pétange à Niedercorn et modification de l'article 1^{er} alinéa 2
2. Conversion du capital social de LUF en EUR et modification afférente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Pétange à Niedercorn.

L'adresse du siège est: L-4601 Niedercorn, 65a, avenue de la Liberté.

En conséquence l'article 1^{er} deuxième alinéa 2 aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. alinéa 1^{er}. Le siège social de la société est établi à Niedercorn. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de LUF en EUR.

Le capital social est fixé à EUR 31.036,-

Suite à la résolution qui précède l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à trente et un mille trente-six euro (EUR 31.036,-), représenté par mille deux cent cinquante-deux (1.252) actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-huit euro (EUR 24,78) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Wagner, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2002, vol. 884, fol. 43, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 janvier 2003.

G. d'Huart.

(01609/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

SIRECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 107, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 90.128.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte de constitution, reçu par son ministère en date du 27 novembre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2002, vol. 520, fol. 89, case 1, pour compte de la société SIRECOM S.A., ayant son siège social à L-8055 Bertrange, 107, rue de Dippach, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 90.128), non encore publié au Mémorial C:

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

Il faut lire dans la rubrique:

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Mademoiselle Valérie Kurek, comptable, demeurant à L-8055 Bertrange, 107, rue de Dippach, six cent douze actions,	612
2. Monsieur Mario Carro, administrateur d'entreprise, demeurant à F-67116 Reischttett, 22, rue des Mésanges, (France), trois cent six actions,	306
3. Madame Isabelle Weber, sans profession, demeurant à F-Phalsbourg, 106, place des Armes (France), six cent douze actions,	612
Total: mille cinq cent trente actions,	1.530

Junglinster, le 2 janvier 2003.

J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2003, vol. 169, fol. 96, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01682/231/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

C.E.M.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 89.366.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.E.M.E. S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique Tommasini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Maud Martin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille deux cents (3.200) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un million quatre cent vingt-quatre mille six cents Euros (EUR 1.424.600,-), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) à celui d'un million quatre cent cinquante-six mille six cents Euros (EUR 1.456.600,-) par la création, l'émission et la souscription de cent quarante-deux mille quatre cent soixante (142.460) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

2.- Renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel et souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

3.- Modification de l'article trois - paragraphe 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. 1^{er} paragraphe.

Le capital social est fixé à un million quatre cent cinquante-six mille six cents Euros (EUR 1.456.600,-) divisé en cent quarante-cinq mille six cent soixante (145.660) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million quatre cent vingt-quatre mille six cents Euros (EUR 1.424.600,-), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) à celui d'un million quatre cent cinquante-six mille six cents Euros (EUR 1.456.600,-) par la création et l'émission de cent quarante-deux mille quatre cent soixante (142.460) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que l'actionnaire minoritaire a totalement renoncé à son droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des cent quarante-deux mille quatre cent soixante (142.460) nouvelles actions présentement émises l'actionnaire majoritaire la société EUROPE CAPITAL PARTNERS IV L.P., ayant son siège social à Church Street P.O. Box HM 666, Hamilton HMCX, Bermudes.

Souscription - Paiement

Ensuite la société EUROPE CAPITAL PARTNERS IV L.P., pré désignée,

ici représentée par son General Partner la société EUROPE CAPITAL PARTNERS (GP) Ltd, ayant son siège à Rosmasco Place, Wickhams Cay I, B.P. Box 3140, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

elle-même représentée par son Vice-Président Monsieur Vincent Goy, prénommé,

déclare souscrire les cent quarante-deux mille quatre cent soixante (142.460) actions nouvellement émises et déclare libérer chaque action par un versement en espèces d'un montant de dix Euros (EUR 10,-).

Le souscripteur susmentionné déclare et tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces et que la somme totale d'un million quatre cent vingt-quatre mille six cents Euros (EUR 1.424.600,-) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à un million quatre cent cinquante-six mille six cents Euros (EUR 1.456.600,-), représenté par cent quarante-cinq mille six cent soixante (145.660) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix-sept mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. Goy, M. Tommasini, M. Martin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2002, vol. 423, fol. 6, case 10. – Reçu 14.246 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(01659/242/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

C.E.M.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.366.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(01660/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

ESPE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 55.662.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 juillet 1996, acte publié au Mémorial C n° 521 du 15 octobre 1996. Le capital a été converti en Euros par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 950 du 21 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESPE INTERNATIONAL S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(01665/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

ESPE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 55.662.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 juillet 1996, acte publié au Mémorial C n° 521 du 15 octobre 1996. Le capital a été converti en Euros par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 950 du 21 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESPE INTERNATIONAL S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(01666/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

BEN ZION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

CHEMCORE S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of July 31, 1929 on Holding Companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is BEN ZION, S.à r.l.**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.**Capital - Shares****Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each.**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.Shares may not be transferred *inter vivos* to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the thirty-first day of December of each year.

Art. 17. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by CHEMCORE S.A., pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

Mr Steven Sandelowsky, residing in 5 Cenacle Close, W Heath Road, London NW3 7UE, United Kingdom

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

CHEMCORE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Fondateur ici représenté par Mr Patrick Van Hees, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera BEN ZION, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquiescer tous titres et

droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CHEMCO-RE S.A., prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

M. Steven Sandelowsky, résidant à 5 Cenacle Close, W Heath Road, London NW3 7UE, Royaume Uni

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 9, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

J. Elvinger.

(01706/211/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

CIEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, boulevard Emile Reuter.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

2.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Tous deux sont ici représentés par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France, en vertu d'une procuration elle délivrée, laquelle, paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants agissant ès dites qualités, ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: CIEL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise

Art. 3. La société, qui demande expressément à être considérée comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929, a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut en particulier emprunter avec ou sans garantie, en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées, de certificats de dépôt, de bons de caisse et d'autres titres dans les limites fixées par la loi et les règlements; elle peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts directs.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés filiales et leur prêter tous concours par voie de prêts à court ou à long terme, avances, garanties ou de toute autre manière.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faite toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, tout en restant, en ce qui concerne les prêts et en général toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 600.000,- (six cent mille euros), représenté par 600 (six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), qui sera représenté par 3.000 (trois mille) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès la constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq ans après la date de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Le sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration pourra désigner un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute

injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, le société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le deuxième jeudi du mois de mai à 10.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, notamment l'article 209 et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente et un mars deux mille quatre.

La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2004.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, trois cents actions	300
2.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, trois cents actions	300
Total: six cents actions	<u>600</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de six cent mille euros (EUR 600.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de huit mille euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de six ans:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 137S, fol. 60, case 4. – Reçu 6.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

J. Elvinger.

(01707/211/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

STUDIO 11, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Differdange.

R. C. Luxembourg B 63.803.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Petra Neuner, maître-coiffeuse, demeurant à L-4437 Soleuvre, 68, rue de Differdange, ici représentée par Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Bergem, en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

agissant en sa qualité d'unique associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle STUDIO 11, S.à r.l., avec siège à Differdange, (R. C. N° B 63.803), constituée suivant acte notarié du 26 mars 1998, publié au Mémorial C N° 453 du 22 juin 1998.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 16 octobre 2000, publié au Mémorial C page 19.732/2001.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter les changements suivants:

1. Conversion du capital de LUF en EUR 12.394,67 avec changement de la valeur nominale.
2. Augmentation de capital de EUR 5,33 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,67 à EUR 12.400,- par un versement en espèces.

Suite à ces changements l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euro (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales de cent vingt-quatre euro (EUR 124,-) chacune, entièrement libérées et souscrit par la comparante, Madame Petra Pasqualoni-Neuner, préqualifiée.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2002, vol. 884, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 janvier 2003.

G. d'Huart

Notaire

(01612/207/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N°5 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twelfth December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr. 5, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam.

2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3414 8998 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam.

Represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I. Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1 A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles»).

1.2 The Company exists under the firm name of CORSAIR (LUXEMBOURG) N°5 S.A.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

2.2 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object.

3.1 The objects of the Company are to take participations in Luxembourg or foreign entities and also to invest in a portfolio of securities or similar instruments (including but not limited to shares, warrants and equity securities), bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), to acquire rights or participations in loans and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities.

3.2 The Company may also:

(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of promissory notes, bonds, notes and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility;

(b) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty;

(c) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company;

(d) enter into agreements, including, but not limited to:

1. underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

2. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c) and (d) 1 above; and

3. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c), (d) 1 and 2 above.

3.3 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Capital.

5.1 The subscribed capital is set at Euro thirty-one thousand (Euro 31,000), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of Euro one thousand (Euro 1,000) each, fully paid up (by 100 %).

5.2 A register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

Art. 6. Form of the shares. The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

Art. 7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 8. Modification of Capital.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter II-bis.- Bonds, Notes and other debt instruments

Art. 8.bis. The Company may issue bonds, notes or other debt instruments under registered or bearer form. Bonds, notes or other debt instruments under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors.

9.1 The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Directors

9.2 The Directors are appointed by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.

9.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

10.1 The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.4 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.6 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

10.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 11. General Powers of the Board of Directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors, which is competent to determine all matters not expressly reserved to the general meeting of shareholders by law or by the present Articles.

Art. 12. Delegation of Powers.

12.1 The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to any Director or to third persons, who need not be shareholder of the Company.

12.2 Delegation of the day-to-day management to a Director is subject to prior authorisation by the general meeting of shareholders.

12.3 The first managing Director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

12.4 It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation of the Company. In all circumstances, the Company shall be bound by the single signature of any Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors acting jointly.

Art. 14. Statutory Auditor.

14.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting of shareholders.

14.2 The duration of the term of the appointment of a statutory auditor is determined by the general meeting of shareholders. The appointment may, however, not exceed a period of six years.

14.3 The statutory auditors are re-eligible.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 15. Powers of the general meeting of shareholders.

15.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.2 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.3 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.4 If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

15.5 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

15.6 In case that all the shareholders are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Art. 16. Place and Date of the Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the second Wednesday of April, at 1.00 p.m, and for the first time in 2004. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 17. Other general meetings.

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

Art. 18. Votes.

18.1 Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

18.2 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior written notice or publication.

Chapter V.- Business year, Distribution of profits

Art. 19. Business Year.

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on thirty-first December 2003.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 20. Distribution of Profits.

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 21. Dissolution, Liquidation.**

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 22. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the thirty-one (31) shares as follows:

1. STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr. 5.....	30 shares
2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM.....	1 share
Total: thirty-one shares	31 shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of Euro thirty-one thousand (Euro 31,000) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about two thousand and five hundred Euros (Euro 2,500).

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
2. The following have been elected as Directors for a duration of six (6) years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:
 - a) Peter Dickinson, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Banker;
 - b) Rolf Caspers, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Banker;
 - c) Jan Rouppe van der Voort, Herengracht 450, Amsterdam, 1017 CA, Netherlands, Banker;
3. The following has been appointed as statutory auditor for the same period: THEMIS AUDIT LIMITED, Abbot Building, PO Box 3186, Roadtown, Tortola, BVI;
4. The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

Ont comparu:

1.- STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr. 5, une fondation (Stichting) de droit hollandais, ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas).

2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3414 8998 et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas).

Ici représentées par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varient par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1 Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination CORSAIR (LUXEMBOURG) N°5 S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet.

3.1 Les objets de la Société sont de prendre des participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères et également d'investir dans un portefeuille comprenant des titres ou autres instruments (incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres), des titres, des obligations, des prêts et autres instruments similaires, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquiescer des droits ou des participations dans des prêts ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères.

3.2 La Société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des billets à ordre, des titres, des obligations et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit;

(b) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie;

(c) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(d) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

1. des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

2. des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 les points (a), (b) (c) et (d) 1 ci-dessus;

3. des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 points (a), (b), (c) et (d) 1 et 2 ci-dessus.

3.3 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille (31.000) Euros, divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille (1.000) Euro chacune, entièrement libérée (à raison de 100 %).

5.2 Un registre d'actions nominatives est conservé au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout actionnaires. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les Sociétés Commerciales. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre et signés par deux Administrateurs.

Art. 6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Modification du capital social.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre II-bis.- Obligations, Billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette

Art. 8bis. La Société pourra émettre des obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ou au porteur. Ces obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ne pourront pas être échangés ou convertis en titres au porteur.

Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaire**Art. 9. Conseil d'Administration.**

9.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

9.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.3 En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de retraite ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

10.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

10.7 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé, ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'Administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à tout Administrateur ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

12.2 La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

12.3 Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

12.4 Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation de la Société. En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature d'un seul des Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué conjointement par deux quelconques des Administrateurs de la Société.

Art. 14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2 La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

14.3 Ils sont rééligibles.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

15.2 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix émises, quelles que soient la portion du capital représentée.

15.3 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.4 Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

15.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

15.6 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le second mercredi du mois d'avril à 13.00 heures, et pour la première fois en 2004. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 17. Convocation des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Votes.

18.1 Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

18.2 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au trente et un décembre 2003.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

1. STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr. 5.	30 actions
2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM.	1 action
Total: trente et une actions	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31.000) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille cinq cents (2.500) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2008:
 - a) Peter Dickinson, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, banquier;
 - b) Rolf Caspers, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, banquier;
 - c) Jan Rouppe van der Voort, Herengracht 450, Amsterdam, 1017 CA, Netherlands, banquier;
3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: THEMIS AUDIT LIMITED, Abbot Building, PO Box 3186, Roadtown, Tortola, BVI.
4. L'assemblée générale des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 137S, fol. 50, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

J. Elvinger.

(01708/211/455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

ENERGETIC-FARM LABORATORIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3770 Tétange, 10, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 70.500.

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ENERGETIC-FARM LABORATORIES S.A., avec siège social à L-3770 Tétange, 10, rue Principale, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 70.500), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 8 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 692 du 16 septembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, demeurant à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Wetzel, administrateur de sociétés, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 2.- Mise en liquidation de la société.
- 3.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 4.- Acceptation de la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 5.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions et de convertir la devise d'expression du capital social de la société du franc luxembourgeois en euros, au cours de LUF 40,3399=EUR 1,- afin que le capital soit exprimé comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

- Madame Valérie Lesueur, commerçante, demeurant à F-52500 Pisseloup, rue Principale, (France).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de cinq cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Agnes, Y. Hell, C. Wetzel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2002, vol. 521, fol. 16, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2003.

J. Seckler.

(01684/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

eFIN@NCE INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.043.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 578, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

Pour eFIN@NCE INTERNATIONAL

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Stebens / C. Day-Royemans

(01626/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N°6 S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on December the twelfth.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG NR. 6, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam.

2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3414 8998 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam.

Represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1 A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles»).

1.2 The Company exists under the firm name of CORSAIR (LUXEMBOURG) N°6 S.A.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

2.2 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object.

3.1 The objects of the Company are to take participations in Luxembourg or foreign entities and also to invest in a portfolio of securities or similar instruments (including but not limited to shares, warrants and equity securities), bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), to acquire rights or participations in loans and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities.

3.2 The Company may also:

(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of promissory notes, bonds, notes and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility;

(b) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty;

(c) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company;

(d) enter into agreements, including, but not limited to:

1. underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

2. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c) and (d) 1 above; and

3. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c), (d) 1 and 2 above.

3.3 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Capital.

5.1 The subscribed capital is set at Euro thirty-one thousand (Euro 31,000), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of Euro one thousand (Euro 1,000) each, fully paid up (by 100%).

5.2 A register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 Au-

gust 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

Art. 6. Form of the shares. The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

Art. 7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 8. Modification of Capital.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter II-bis- Bonds, Notes and other debt instruments

Art. 8-bis. The Company may issue bonds, notes or other debt instruments under registered or bearer form. Bonds, notes or other debt instruments under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors.

9.1 The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Directors.

9.2 The Directors are appointed by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.

9.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

10.1 The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.4 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.6 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

10.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 11. General Powers of the Board of Directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors, which is competent to determine all matters not expressly reserved to the general meeting of shareholders by law or by the present Articles.

Art. 12. Delegation of Powers.

12.1 The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to any Director or to third persons, who need not be shareholder of the Company.

12.2 Delegation of the day-to-day management to a Director is subject to prior authorisation by the general meeting of shareholders.

12.3 The first managing Director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

12.4 It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation of the Company. In all circumstances, the Company shall be bound by the single signature of any Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors acting jointly.

Art. 14. Statutory Auditor.

14.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting of shareholders.

14.2 The duration of the term of the appointment of a statutory auditor is determined by the general meeting of shareholders. The appointment may, however, not exceed a period of six years.

14.3 The statutory auditors are re-eligible.

Chapter IV.- General meeting of shareholders**Art. 15. Powers of the general meeting of shareholders.**

15.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.2 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.3 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.4 If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

15.5 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

15.6 In case that all the shareholders are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Art. 16. Place and Date of the Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the second Wednesday of April, at 2.00 p.m., and for the first time in 2004. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 17. Other general meetings. The Board of Directors or the statutory auditors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

Art. 18. Votes.

18.1 Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

18.2 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior written notice or publication.

Chapter V.- Business Year, Distribution of Profits**Art. 19. Business Year.**

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on thirty-first December 2003.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 20. Distribution of Profits.

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 21. Dissolution, Liquidation.**

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 22. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the thirty-one (31) shares as follows:

1. STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr. 6	30 shares
2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM.	1 share
Total: thirty-one shares	31 shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of Euro thirty-one thousand (Euro 31,000) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about Euros two thousand and five hundreds (Euro 2,500).

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
2. The following have been elected as Directors for a duration of six (6) years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:
 - a) Peter Dickinson, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Banker;
 - b) Rolf Caspers, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Banker;
 - c) Jan Rouppe van der Voort, Herengracht 450, Amsterdam, 1017 CA, Netherlands, Banker;
3. The following has been appointed as statutory auditor for the same period: THEMIS AUDIT LIMITED, Abbot Building, PO Box 3186, Roadtown, Tortola, BVI;
4. The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le douze décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG NR. 6, une fondation (Stichting) de droit hollandais, ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas).

2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3414 8998 et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas).

Ici représentées par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

1.1 Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination CORSAIR (LUXEMBOURG) N°6 S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet.

3.1 Les objets de la Société sont de prendre des participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères et également d'investir dans un portefeuille comprenant des titres ou autres instruments (incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres), des titres, des obligations, des prêts et autres instruments similaires, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquérir des droits ou des participations dans des prêts ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères.

3.2 La Société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des billets à ordre, des titres, des obligations et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit;

(b) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie;

(c) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(d) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

1. des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

2. des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 les points (a), (b) (c) et (d) 1 ci-dessus;

3. des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 points (a), (b), (c) et (d) 1 et 2 ci-dessus.

3.3 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille (31.000) Euro, divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille (1.000) Euro chacune, entièrement libérée (à raison de 100%).

5.2 Un registre d'actions nominatives est conservé au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout actionnaires. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les Sociétés Commerciales. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre et signés par deux Administrateurs.

Art. 6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Modification du capital social.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre II - bis.- Obligations, Billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette

Art. 8bis. La Société pourra émettre des obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ou au porteur. Ces obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ne pourront pas être échangés ou convertis en titres au porteur.

Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaires

Art. 9. Conseil d'Administration.

9.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

9.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.3 En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de retraite ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

10.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

10.7 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé, ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'Administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à tout Administrateur ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

12.2 La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

12.3 Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

12.4 Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation de la Société. En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature d'un seul des Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué conjointement par deux quelconques des Administrateurs de la Société.

Art. 14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2 La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

14.3 Ils sont rééligibles.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

15.2 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix émises, quelles que soient la portion du capital représentée.

15.3 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.4 Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

15.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

15.6 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le second mercredi du mois d'avril à 14.00 heures, et pour la première fois en 2004. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 17. Convocation des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Votes.

18.1 Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

18.2 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au trente et un décembre 2003.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

1. STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr. 6.	30 actions
2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM.	1 action
Total: trente et une actions	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31.000) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille cinq cents (2.500) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2008:
 - a) Peter Dickinson, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, banquier;
 - b) Rolf Caspers, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, banquier;
 - c) Jan Rouppe van der Voort, Herengracht 450, Amsterdam, 1017 CA, Netherlands, banquier;
3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: THEMIS AUDIT LIMITED, Abbot Building, PO Box 3186, Roadtown, Tortola, BVI.
4. L'assemblée générale des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 137S, fol. 50, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

J. Elvinger.

(01709/211/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

ACCORD EUROPE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 72.088.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01631/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

HELMETS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 61.383.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01632/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

GLOBAL REAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 74.033.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 janvier 2000, acte publié au Mémorial C n° 336 du 10 mai 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBAL REAL INVEST S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(01667/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

FINGEA, FINANCIERE GENERALE EURO AFRICAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.912.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01634/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

BUCHER INVEST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 398, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 84.874.

Im Jahre zwei tausend zwei, den dreizehnten Dezember.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Versammelten sich in einer außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft BUCHER INVEST HOLDING S.A., mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 398, route d'Esch, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 4. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 489 vom 28. März 2002 (Seite 23441).

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Liliane Neu, Privatbeamtin, wohnhaft in Tarchamps.

Die Frau Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Frau Agnese Fantauzzi-Monte, Privatbeamtin, wohnhaft in Zolver.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn John Oestreicher, Privatbeamter, wohnhaft in Düdelingen.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

A) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmenzähler und der amtierenden Notarin unterzeichnet. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Daß die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktionäre oder deren Beauftragter, rechtmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

C) Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Streichung der Möglichkeit Inhaberaktien auszugeben.

2.- Änderung des Artikel 5 Satz 2 der Statuten, um die vorgenannte Änderung in der Gründungsakte wiederzugeben.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Möglichkeit zur Ausgabe von Inhaberaktien zu streichen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen wird Artikel 5 Satz 2 der Satzung wie folgt geändert:

«**Art. 5. Satz 2.** Die Gesellschaft kann Namensaktien ausgeben.»

Folgt die englische Übersetzung des fünften (5.) Artikels:

«The Company may issue registered shares.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit der instrumentierenden Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Neu, A. Monte, J. Oestreicher, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2002, vol. 884, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 6. Januar 2003.

B. Moutrier.

(01677/272/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

BUCHER INVEST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
H. R. Luxembourg B 84.874.

Koordinierte Statuten eingetragen im Firmenregister Luxemburg, am 8. Januar 2003.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 6. Januar 2003.

B. Moutrier.

(01678/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

PRESCOTT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.442.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01635/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

IL LIMONCELLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 7, route de Dudelange.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marziale Cacchione, restaurateur, demeurant à L-4954 Bascharage, 13, cité Kauligwies,

2.- Monsieur Vincenzo Lauria, restaurateur, demeurant à L-5750 Frisange, 25A, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de IL LIMONCELLO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- M. Marziale Cacchione, prénommé, cinquante parts sociales 50

2.- M. Vincenzo Lauria, prénommé, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Marziale Cacchione, prénommé, gérant technique pour la branche restauration,

b) Madame Rosa Angela Lauria, restauratrice, demeurant à Bertrange, gérante technique pour la branche débit de boissons alcooliques et non-alcooliques,

c) Monsieur Vincenzo Lauria, prénommé, gérant administratif.

La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle des gérants techniques, dans leur branche de compétence.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-3222 Bettembourg, 7, route de Dudelange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Cacchione, V. Lauria, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 36, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

E. Schlessner.

(01719/227/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.